

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023**

**REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE**

Séance ouverte à 17h 30, clôturée à 19 heures.

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept du mois d'octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

**Étaient présents :** FRANCESCONI Michel, HABERT Geneviève, LESIRE OGREL Bertrand, LOUBET Michel, ROYO José, SUTRA Céline, SUTRA Patrick, VIPREY Bernard, ZENTOWSKI Michel.

**Étaient absents excusés (procuration) :** GRÜNDEL Andréas à LESIRE OGREL Bertrand, SOULA Françoise à LOUBET Michel.

**Était absent excusé :** MOUCHET Sébastien.

**Était absente :** GREGORI Florence.

**Ordre du Jour :**

- 1) Convention adhésion référent déontologue
- 2) Projet régional de santé Occitanie
- 3) Eglise : 2<sup>ème</sup> partie du traitement fongicide du plancher
- 4) Court terme Aménagements sportifs
- 5) Décision modificative n°3

**1. Convention adhésion référent déontologue**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1- 1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,*

*VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*

*VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,*

*VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

*VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées n° 2023-068 en date du 28 septembre 2023, désignant M. Claude Beaufiles comme référent déontologue et proposant de mutualiser le référent déontologue avec ses communes membres qui le souhaitent,*

*VU l'accord de M. Claude Beaufiles pour accompagner les communes du Couserans intéressées,*

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite Loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout

conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un Référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Plusieurs maires de communes membres de la Communauté de communes Couserans Pyrénées s'étant montrées intéressées par la mutualisation d'un référent déontologue, la Communauté de communes Couserans Pyrénées a proposé aux communes de désigner conjointement en qualité de référent déontologue Monsieur Claude Beaufils, Administrateur Général territorial retraité – Ancien magistrat auprès de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie, en retraite, pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat. Pour les communes qui souhaiteraient bénéficier de la mutualisation, une convention sera mise en place entre elles et la Communauté de communes.

La Commune ayant confirmé son intérêt pour adhérer au dispositif de mutualisation proposé par la Communauté de communes, le conseil municipal doit procéder par délibération à la désignation de M. Claude Beaufils en qualité de référent déontologue des élus municipaux et autoriser M. le Maire à conclure la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE :**

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Claude Beaufils est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil municipal, jusqu'à la fin du mandat en cours.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (deontogue.elus@couserans-pyrenees.fr) ou par courrier (en cas de saisines par courrier : Communauté de Communes Couserans-Pyrénées - BP 70004 – 09201 Saint-Girons Cedex). En cas de saisines par courrier, elles devront être adressées à l'adresse de la communauté de communes ci-dessus, avec une double enveloppe timbrée et cachetée qui devra porter la mention « Confidentiel ».

Cette double enveloppe sera remise en l'état au référent déontologue élus.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**Article 3 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier. Il sera rémunéré directement par la communauté de communes. Cette rémunération sera ensuite refacturée à la commune conformément aux textes en vigueur.

**Article 4 : Signature de la convention organisant la mutualisation**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention organisant la mutualisation du référent déontologue avec la Communauté de communes Couserans Pyrénées.

Vote pour : 10

Vote contre : 1

Abstention : 1 FRANCESCO

## **2. Projet Régional de Santé Occitanie 2023-2028 – Avis de la Commune de MASSAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 1431-1 du Code de la Santé Publique qui prévoit l'avis des collectivités territoriales de la Région,

VU le lancement de la consultation sur le nouveau Projet Régional de Santé d'Occitanie 2023-2028 en date du 19 juillet 2023,

VU le délai de 3 mois laissé aux collectivités pour donner leur avis soit jusqu'au 19 octobre 2023,

Considérant l'opacité de la déclinaison départementale sur l'évolution de l'offre au regard des besoins,

Considérant que le texte n'apporte pas les garanties nécessaires au maintien de l'offre de soins au niveau du Centre Hospitalier Ariège Couserans en particulier :

- pour la gynécologie obstétrique,
- pour la psychiatrie qui concerne l'ensemble du Département,
- pour les soins critiques,
- pour la radiologie,
- pour l'hospitalisation à domicile qui est actuellement inexistante en Couserans

Considérant les risques encourus par la population,

Considérant la non prise en compte des difficultés de recrutement des praticiens,

Considérant l'avis défavorable du Conseil Communautaire Couserans-Pyrénées du 28 septembre 2023,

Le Conseil Municipal de MASSAT émet un avis :

- Défavorable,

Sur le Projet Régional de Santé Occitanie n° 3 pour la période 2023-2028

Vote contre : 11

## **3. Demande de subventions pour le traitement du champignon lignivore de la deuxième partie du plancher de la nef de l'Église de MASSAT au Conseil Départemental (monuments historiques)**

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, expose au Conseil municipal :

La Commune de Massat a engagé des travaux de traitement fongicide du plancher Est de la Nef de l'Église de la Nativité de la Vierge, inscrite au titre des Monuments Historiques depuis le 11 décembre 1985.

Comme il était à craindre, il s'avère que la zone de contamination est plus étendue que ce qu'il n'y paraissait. L'ensemble du plancher latéral droit est atteint. L'entreprise « PAMI Traitement », spécialisée dans le traitement des problématiques de nuisibles, a établi un devis pour ce nouveau périmètre.

Il faut donc enlever la deuxième partie du parquet, traiter le plancher et reposer un nouveau parquet.

Cette nouvelle intervention est composée de 4 étapes :

- Enlèvement de tout le parquet depuis la porte latérale droite jusqu'au chœur de l'église
- Enlèvement les lambourdes

- Injection de MSAqua (fongicide) dans le sol par la méthode cinq deux D
- Pulvérisation de MSAqua de la surface

La Commune peut obtenir des subventions pour le traitement fongicide de la deuxième partie du plancher

- Du Conseil Départemental à hauteur de 30 %.

Coût estimé des travaux : 4 500,00 € HT - 5 400,00€ TTC.

Le plan de financement est le suivant :

<b>TRAITEMENT DU CHAMPIGNON LIGNIVORE</b>			
<b>SUR LE PLANCHER DE LA NEF DE L'ÉGLISE</b>			
<i>DEUXIÈME PARTIE PLANCHER DE LA NEF LATÉRAL EST</i>			
<b>TRAVAUX PARTIE 2</b>			
Enlèvement et nettoyage bancs et chaises			350,00 €
Dépose plancher 65m <sup>2</sup>			2 850 €
Injection MS AQUA de la surface			950,00 €
Pulvérisation x2 MS AQUA de la surface			350,00 €
<b>TOTAL</b>		HT	4 500,00 €
TVA 20%			900,00 €
<b>TOTAL TTC PARTIE 2</b>			<b>5 400,00 €</b>
<b>RÉPARTITION DU FINANCEMENT</b>			
	Bases	%	Montant
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	4 500,00 €	30%	1 350,00 €
COMMUNE	4 500,00 €	70%	3 150,00 €
Total HT			4 500,00 €
TVA		20%	900,00 €
<b>TOTAL TTC PARTIE 2</b>			<b>5 400,00 €</b>
<i>Total autofinancement Commune (TVA incluse)</i>			<b>4 050,00 €</b>

Vote pour : 11

#### **4. Prêt relais Marché Aménagements sportifs et de loisirs – Caisse d'Épargne**

M. Michel LOUBET, Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet en cours concernant les Aménagements sportifs et de loisirs au Pouech.

Le devis total des travaux se monte à 461 959.17 € HT 546 589.33 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Emprunt	134 000.00 €
Subvention déjà perçue	39 502.00 €
Prêt relais avance des subventions	277 552.00 €
Prêt relais avance du FCTVA	81 448.00 €
Fonds propres	14 087.33 €
<b>TOTAL</b>	<b>546 589.33 €</b>

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne un Contrat de Prêt Relais pour un montant total de 359 000 € (277 552 + 81 448) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt relais : 359 000.00 €  
 Durée du prêt : 2 ans  
 Taux fixe : 4.19 %  
 1<sup>ère</sup> échéance trimestrielle : 3 760.53 €  
 Montant 1<sup>ère</sup> année : 15 042.12 €  
 Frais de dossier : 359.00 €  
 Coût total du prêt : 30 443.24 €

Cet emprunt prêt relais sera réalisé sous réserve de l'acceptation du dossier par l'organisme de crédit.

Vote pour : 11

### 5. Décision modificative n°3

Objet des dépenses	Opérat°	RECETTES		DEPENSES	
		Chap-Article	Somme	Chap-Article	Somme
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>11-Charges courantes</b>					<b>13 600.00</b>
Alimentation				60623	2 000.00
Bâtiemnts communaux				615221	10 000.00
Services bancaires				627	1 600.00
<b>12-Personnel</b>					<b>2 000.00</b>
Personnel non titulaire				6413	1 400.00
Charges				6450	600.00
<b>65-Charges spécifiques</b>					<b>- 10 200.00</b>
Taxes foncières				635	- 12 600.00
Autres contirbutions				65548	2 400.00
<b>66-Charges financières</b>					<b>1 500.00</b>
Intérêts				66111	3 100.00
Frais bancaires				6688	- 1 600.00
<b>73-Taxes</b>			<b>5 900.00</b>		
FPIC		732221	5 900.00		
<b>77-Produits spécifiques</b>			<b>1 000.00</b>		
Mandat annulés		773	1 000.00		
<b>TOTAL</b>			<b>6 900.00</b>		<b>6 900.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>10-Dotations</b>			<b>- 76 000.00</b>		
FCTVA aménagement		10222	- 76 000.00		
<b>16-Emprunt</b>			<b>359 000.00</b>		
Emprunt		1641	359 000.00		
<b>21-Immo corporellses</b>					<b>- 1 720.00</b>
Bâtiments privés				2131	2 500.00
Autres installations				2158	- 5 220.00
Informatique				2183	1 000.00
<b>30-Eglise</b>					<b>7 000.00</b>
Bâtiments publics	30			2131	7 000.00
<b>60- Aménagements</b>			<b>- 277 720.00</b>		
Subventions		1321	- 211 526.00		
Région		1322	- 25 000.00		
Département		1323	- 41 194.00		
<b>TOTAL</b>			<b>5 280.00</b>		<b>5 280.00</b>

Vote pour : 11